



Albanian Chairmanship
Council of Europe
May - November 2012



Présidence albanaise
Conseil de l'Europe
mai - novembre 2012



Strasbourg, le 5 juillet 2012

CDL-UD(2012)001syn
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
l'Assemblée nationale de l'Albanie
et la Commission électorale centrale d'Albanie

dans le cadre de
la présidence albanaise du Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe

CONFERENCE SUR

**« LE PATRIMOINE ELECTORAL EUROPEEN :
DIX ANS DE CODE DE BONNE CONDUITE
EN MATIERE ELECTORALE »**

**Tirana, Albanie, 2-3 juillet 2012
Hotel Tirana International
Skanderbeg Square, bâtiment 8, entrée 1**

CARNET DE BORD

La Commission de Venise a organisé, en coopération avec l'Assemblée nationale de l'Albanie et la Commission électorale centrale d'Albanie, et dans le cadre de la présidence albanaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une conférence sur « Le patrimoine électoral européen : dix ans de code de bonne conduite en matière électorale ».

Cet événement, qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2012 à Tirana, a rassemblé une cinquantaine de participants. La conférence a réuni notamment des universitaires, des représentants d'administrations électorales, des hommes et femmes politiques, ainsi que d'autres spécialistes des questions électorales.

La conférence a été ouverte par Mme Jozefina Topalli, Présidente du Parlement de l'Albanie ; M. Jan Velaers, membre de la Commission de Venise ; M. Arben Ristani, Président de la Commission électorale centrale d'Albanie ; M. Eugen Wolfahrt, Ambassadeur de l'OSCE en Albanie.

Dix ans après l'adoption par la Commission de Venise du Code de bonne conduite en matière électorale, qui est le document de référence du Conseil de l'Europe en la matière, la conférence a mis l'accent sur sa mise en œuvre. Ont ainsi été présentés l'expérience du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans ce domaine (Mme Gudrun Mosler-Törnström, Chambre des Régions, membre du Conseil des élections démocratiques, Autriche), tout comme le rôle du Code dans les réformes albanaises (M. Viktor Gumi, membre de la Commission de Venise, Albanie) et la participation de la société albanaise dans le processus électoral et ses relations avec le Code de bonne conduite en matière électorale (M. Kristaq Kume, ancien Président de la Commission électorale centrale, Albanie). Les défis et problèmes récurrents du droit électoral – et donc les obstacles à l'application du Code – ont été fait l'objet d'un rapport de M. Florian Grotz, Professeur, Allemagne.

Trois thèmes spécifiques ont ensuite été traités : l'administration des élections, la représentativité des organes élus et le rôle du Code de bonne conduite en matière électorale dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'administration des élections a fait l'objet de deux rapports, portant sur « L'organisation du scrutin par un organe impartial » (M. Nikolai Vulchanov, consultant, Bulgarie) et « Le modèle de gestion politique des élections : avantages et inconvénients » (M. Arben Ristani, Président de la Commission électorale centrale).

La représentativité des organes élus a été examinée d'abord sous l'angle de la représentation des femmes dans les organes élus (M. Pierre Garrone, chef de la division des élections et des référendums, secrétariat de la Commission de Venise, excusant Mme Lydie Err, ombudsman, membre de la Commission de Venise, Luxembourg), puis sous celui du « Droit électoral et représentation des minorités » (M. Jan Velaers, Professeur, membre de la Commission de Venise, Belgique).

La place du Code de bonne conduite en matière électorale dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a été présentée par M. Vincent Berger, juriconsulte, Cour européenne des droits de l'homme.

Les conclusions ont été tirées par M. Viktor Gumi, membre de la Commission de Venise, Albanie, et ont souligné l'importance de l'application effective du Code de bonne conduite en matière électorale, aussi bien dans la loi que dans la pratique.

Les rapports présentés à la Conférence feront l'objet d'une publication.